

CHAQUE DEMANDE EST SOUMISE A REUNION AVEC L'AGENT INSTRUCTEUR

DELAI DE TRAITEMENT DE 3 SEMAINES MINIMUM A COMPTER DU RENDEZ-VOUS AVEC LE
SERVICE - TOUTE DECLARATION ERRONEE OU INCOMPLETE ANNULERA LE TRAITEMENT ET LE
SUIVI DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

Demandeur/Exécutant :

Nom : _____ Prénom : _____
Dénomination : _____ Représenté par : _____
N° de SIRET ou SIREN : _____
Obligatoire : joindre la photocopie du Kbis ou la photocopie d'une pièce d'identité et d'un justificatif
de domicile
Adresse _____
Code Postal : _____ Localité : _____
Téléphone : _____ Fax : _____
Courriel* : _____ @ _____

***LETTRES CAPITALES**

Agissant pour le compte de :

Nom : _____ Prénom : _____
Dénomination : _____ Représenté par : _____
Adresse _____
Code Postal : _____ Localité : _____
Téléphone : _____ Fax : _____
Courriel* : _____ @ _____

***LETTRES CAPITALES**

Localisation du site concerné par la demande :

Adresse Numéro : _____ Extension : _____
Nom de la Voie : _____

Nature de l'intervention ou des travaux :

Longueur de l'installation : _____ ml

Date(s) de l'intervention ou des travaux :

du _____ au _____
Horaires : de _____ h _____ à _____ h _____

Pièces jointes à la demande (obligatoire) :

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté doit être accompagnée
d'un dossier comprenant une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée aux
usagers avec un schéma de signalisation

Dispositions :

Le demandeur s'engage à respecter les dispositions suivantes :

- Avoir une autorisation d'urbanisme préalable.
- L'installation ne devra pas excéder la durée des travaux.
- L'installation doit être mise en sécurité et maintenue dans un état de propreté irréprochable.
- L'installation sera éclairée la nuit, conformément aux règlements de police.
- Un filet de protection devra être installé autour de l'échafaudage ainsi qu'au niveau des pieds.
- En cas de nettoyage à haute pression, un bâchage devra être mis en place.
- La circulation des piétons devra être assurée en laissant un passage réglementé et sécurisé.
- L'installation devra respecter le côté de stationnement qui a été autorisé.
- Le demandeur devra s'acquitter des droits afférents à l'occupation du domaine public, au tarif annuel en vigueur. Un forfait sera réclamé pour toute ouverture et suivi de dossier.
- Toute fraction d'unité, de temps ou de mesure sera comptée pour un entier.
- Toute dégradation du domaine public (revêtement du trottoir, bordures, caniveaux, etc...) du fait de ses travaux, sera réparée aux frais de l'entrepreneur, ou à défaut, du permissionnaire.
- Le permissionnaire devra prendre en permanence toutes les précautions nécessaires pour éviter tout accident dont il demeure seul responsable. Il devra être en conformité avec la législation en vigueur.
- Toute modification de l'occupation du Domaine Public devra être faite d'objet d'une demande écrite à la **Direction Générale des Services Techniques – Service Planification Infrastructures (voir adresse ci-dessous).**

Le demandeur s'engage à régler les droits de voirie et déclare avoir pris connaissance de ses obligations

Fait à _____

Le _____

Signature :

Tampon de l'Entreprise :

Cadre réservé à l'administration :

Dépot de dossier à transmettre obligatoirement à cette adresse :**Direction Générale des Services Techniques**

Centre Technique Municipal

Service Planification Infrastructures

3 rue du Capitaine Alfred Dreyfus-94140 ALFORTVILLE

Tél : 01 49 77 25 56

Ou à transmettre par courriel : planification.infrastructures@mairie-alfortville.fr